



RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
« Priorité 1 Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique »

- Appel à projets

1.2 Renforcer le potentiel productif de la Bretagne

1.2.4 Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises

Accompagnement à la création d'entreprises de publics aux besoins spécifiques 2023 – 2025

- Accompagnement à la structuration des projets
 - Accès aux financements et garanties
 - Accompagnement des femmes

Région Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : 19 juin 2023

Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 23/08/ 2023

Préambule

La Région Bretagne, autorité de gestion du fonds européen FEDER, accompagne la création et la reprise d'entreprises, en cohérence avec :

- la priorité 1 du Programme FEDER FSE + 2021-2027, « développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique », son objectif spécifique « renforcer le potentiel productif de la Bretagne » et son action spécifique « Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises »,
- la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) qui intègre la stratégie de développement économique.

Cadre & objectifs de l'appel à projets Accompagnement à la création d'entreprises de publics aux besoins spécifiques 2023 - 2025

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la fiche action 1.2.4 Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises (en annexe). Il s'adresse aux opérateurs d'accompagnement à la création d'entreprises.

Contexte régional :

La Région accompagne les entreprises dans leur développement économique, depuis la préparation de leur création (ou reprise) et à toutes les phases de leur développement.

La pérennité et le développement des entreprises sont les 2 objectifs majeurs des accompagnements financés par la Région. Pour atteindre ces objectifs, la Région Bretagne finance le dispositif Pass Création, ouvert aux futures entreprises et entreprises récemment créées (12 mois maximum).

Il s'agit d'un dispositif généraliste, de droit commun, disponible sur tout le territoire et conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre. De ce fait, la prise en charge de freins ou besoins spécifiques de certains publics, durant le parcours de création d'entreprise, peut être limitée.

Objectifs :

Les actions mises en œuvre en réponse à cet appel à projets FEDER ont pour objectif de financer l'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises des publics aux besoins spécifiques.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

Nature des opérations éligibles :

THEMATIQUE 1

Accompagnement à la structuration du projet de création ou de reprise d'entreprise adapté aux créatrices et créateurs suivants :

- résidant ou ayant un projet en QPV ou ZRR,
- demandeurs d'emploi ou sans activité,
- bénéficiaires des minima sociaux,

- jeunes de moins de 30 ans.
- et, plus généralement tout.e entrepreneur.e pour lequel l'accompagnement de droit commun n'est pas adapté, pas suffisant ou pas accessible du fait de difficultés spécifiques (faible confiance en soi et en les structures d'accompagnement, peu d'accès aux informations en proximité, méthodes, outils et postures d'accompagnement classiques non adaptées, durée de l'accompagnement insuffisante, savoirs fondamentaux non acquis...).

L'opérateur retenu aura démontré son expérience auprès de ces publics et sa capacité à faire du lien avec les structures sociales locales, à créer la confiance et à informer largement les entrepreneur.e.s et les convaincre de l'importance de l'accompagnement à la création ou à la reprise d'une entreprise. Il présentera, dans sa proposition, cette expérience et proposera des modalités d'accompagnement adaptées, innovantes et complémentaires à Pass création.

Les structures spécialisées dans l'accompagnement des femmes créatrices d'entreprises ne sont pas éligibles à cette thématique (cf thématique 3).

THEMATIQUE 2

Accompagnement à la structuration financière et accès aux financements et garanties de projets de création ou reprise d'entreprises portés par les bénéficiaires suivants :

- prioritairement les créatrices et créateurs accompagnés préalablement sur la thématique 1 via le présent appel à projet
- résidant ou ayant un projet en QPV ou ZRR,
- demandeurs d'emploi ou sans activité,
- bénéficiaires des minima sociaux,
- jeunes de moins de 30 ans
- porteurs de projets rencontrant des difficultés d'accès aux financements.

L'opérateur retenu sera en capacité d'accompagner à la fois la sécurisation financière des projets, un accès aux financements et garanties adaptés, ainsi que, a minima, un suivi la première année de vie de l'entreprise post financement.

Les structures spécialisées dans l'accompagnement des femmes créatrices d'entreprises ne sont pas éligibles à cette thématique (cf thématique 3).

THEMATIQUE 3

Accompagnements individuels et collectifs spécialisés d'entrepreneures en projet ou jeune entreprise (maximum 18 mois) quels que soient leur situation et leur statut.

Ces accompagnements, tout en concourant à la sécurisation des projets de création ou de reprise d'entreprises, devront apporter un regard et des modalités spécifiques et innovantes répondant aux problématiques des femmes créatrices.

Les candidats devront présenter dans leur dossier une analyse de ces besoins ainsi que la valeur ajoutée et la complémentarité des accompagnements proposés, et leur articulation avec le dispositif de droit commun Pass création.

Candidats éligibles pour les 3 thématiques :

Les candidats seront des associations à vocation sociale, expérimentées, présentes en Bretagne avec des locaux et des salariés depuis au moins 5 ans afin d'être parfaitement intégrées dans les réseaux économiques et sociaux et l'écosystème de l'insertion et de la création ou reprise d'entreprises, et en capacité d'intervenir sur les 4 départements bretons.

La thématique 3 est réservée aux associations spécialisées dans l'accompagnement des créatrices d'entreprises et entrepreneures de jeunes entreprises (18 mois maximum).

Un seul dossier sera présenté quel que soit le nombre de thématiques prises en compte.

La sous-traitance et les groupements sont interdits.

Calendrier des opérations :

Pour être éligibles, les dépenses doivent être engagées entre le **1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025**.

Modalités de l'aide

Dépenses éligibles

Les dépenses de personnel et les autres coûts nécessaires à la réalisation des projets.

Options de coûts simplifiés (OCS) :

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Pour cet appel à projets, le recours aux OCS est obligatoire pour toutes les dépenses :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire national INSEE actualisable. **1h = 34.12 €**
- La prise en compte de tous les autres coûts se déterminent en appliquant un pourcentage aux dépenses de personnel. **Autres coûts = 20 % des dépenses de personnel**

Format de l'aide :

L'aide FEDER octroyée est plafonnée, par aide, de la manière suivante :

- 1 thématique 150 K€ maximum par an soit 450 K€ sur 3 ans,
- 2 thématiques 230 K€ maximum par an soit 690 K€ sur 3 ans.

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de **80 % du montant total des dépenses éligibles du projet**.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe FEDER disponible.

Modalités du versement de l'aide :

En années 2 et 3 (2024-2025), un **acompte** peut être demandé sur justificatif de dépenses de l'année N-1 et bilan de réalisation de l'année N-1 (indicateurs de réalisation, localisations, ressources dont cofinancement...). Les modalités seront indiquées dans les conventions.

Le **solde** également sur présentation des pièces obligatoires du service fait.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	19/06/2023
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	23/08/2023

Sélection des candidatures

Les critères de sélection lors de l'instruction correspondent à la conformité du projet détaillé présenté, notamment avec, par ordre de priorité », les éléments suivants qui figureront dans le dossier de demande d'aide :

- éligibilité du candidat,
- éligibilité des publics accompagnés ou financés,
- prise en compte de l'écosystème de la création d'entreprise et complémentarité avec l'offre d'accompagnements de droit commun existante, complémentarité avec le dispositif Pass Création,
- capacité à faire du lien avec les structures sociales locales, à créer la confiance, à informer largement les entrepreneur.e.s et les convaincre de l'importance de l'accompagnement à la création ou à la reprise d'une entreprise,
- capacité à informer et mobiliser les entrepreneur.e.s vers les accompagnements proposés (démarche « d'aller vers »),
- adaptation des processus et modalités d'accompagnement aux besoins spécifiques des publics bénéficiaires, modalités innovantes et complémentaires à Pass création,
- capacité à accompagner à la fois la sécurisation financière des projets, un accès aux financements et garanties adaptés, ainsi que, a minima, un suivi la première année de vie de l'entreprise post financement (thématique 2),
- qualité des moyens mis en œuvre pour sécuriser la démarche de création et accroître la pérennité des entreprises,
- capacité à traiter avec rigueur et délais le suivi administratif et comptable du projet et à rendre compte des projets accompagnés,
- éligibilité des dépenses, [cf partie « Modalités de l'aide]
- calendrier des opérations.

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme FEDER de l'ensemble du dossier.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction [visant notamment l'ensemble des

critères précisés dans la partie « critères d'évaluation » ci-dessus] seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçu un avis favorable seront programmés par décision du président du Conseil Régional. L'ensemble des bénéficiaires retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional.

Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

Contact

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

projets.entreprises@bretagne.bzh

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNEL'Europe s'engage
en Bretagne /

PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

PRIORITE	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
OBJECTIF SPECIFIQUE	1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne
ACTION	1.2.4	Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises

TYPE DE PROJETS

Les projets soutenus seront portés par des structures d'accompagnement à la création et/ou reprise d'entreprises, que ce soit en phase d'appui à l'émergence de projets, en phase de création/reprise ou en post-crétion. L'amélioration de l'accompagnement constitue un levier important pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises et permet de garantir le développement et une plus grande pérennité des entreprises créées.

Les projets pourront porter sur les actions suivantes :

- Conseil à l'entrepreneur. e à toutes les phases de la création ou de la reprise de l'entreprise et dans les premières années d'activité,
- Accès aux différentes possibilités de financement,
- Animation de groupes d'entrepreneur.e.s pour faciliter le co-développement ou la formation.

Certains projets pourront également être portés par des structures offrant des prestations de professionnalisation des collaborateurs salariés et bénévoles des réseaux d'accompagnement

Cette liste n'est pas limitative.

PORTEURS DE PROJET

- Structures d'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprises
- Consultants ou organismes de formation spécialistes de la professionnalisation de l'accompagnement d'entrepreneur.e.s

Cette liste n'est pas limitative.

DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel - Frais de déplacement et de repas (selon appel à projet) - Frais indirects affectables au projet <p><i>Cette liste n'est pas limitative.</i></p>
Modalités de prise en compte des dépenses	Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés et sur la base des options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

Catégorie de dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du bénévolat - Dépenses inéligibles par nature : impôts et taxes
-------------------------------	--

CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Pour les structures d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises :
 - o Pertinence du projet au regard des besoins du territoire et des porteurs de projet,
 - o Qualité des moyens mis en œuvre pour sécuriser la démarche de création et accroître la pérennité des entreprises,
 - o Prise en compte de l'écosystème de la création d'entreprise et complémentarité avec l'offre d'accompagnements existante,
 - o Capacité à informer et mobiliser les porteurs de projets vers les accompagnements proposés,
 - o Capacité à traiter avec rigueur et délais le suivi administratif et comptable du projet et à rendre compte des projets accompagnés.
- Pour les structures en charge de la professionnalisation et la formation des conseiller.e.s en création-reprise d'entreprises :
 - o Qualité de l'offre de services proposée,
 - o Prise en compte des besoins des conseiller.e.s de différentes structures et adaptation des prestations à ces besoins,
 - o Capacité à mobiliser et inscrire un nombre significatif de conseiller.e.s sur l'ensemble du territoire déterminé par l'appel à projet.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

MODALITES DE DEPOT

Dépôt par appel à projet de manière prioritaire.

INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO001a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés < 10)
Indicateur de réalisation	RCO001b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés entre 10 et 49)

Indicateur de réalisation	RCO001c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés entre 50 et 249)
Indicateur de réalisation	RCO001d	Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés > 250)
Indicateur de réalisation	RCO004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
Indicateur de réalisation	RCO005	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	Entre 50 et 100 %
Montant minimum / maximum aide FEDER	Sans objet
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service des projets d'entreprise (SPE)